

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 mai 2022

Sous la présidence de **Madame Colette JUNG, Maire**,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de
Boersch en séance publique.

Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers
en fonction :

18

Conseillers présents :

13

Etaient présents :

Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoint au Maire
M BURGENTZLE, Mmes HOLTZMANN, MEYER, Mrs METZ, MULLER,
Mme PETIT, Mrs RULEWSKI, SENDEL, Mme SIMONETTI,
M. VONBANK

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ

M. HAEGELI, Adjoint qui donne procuration à Mme AUXERRE, Adjointe
M FRAU qui donne procuration à M RULEWSKI
M HEIDRICH qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
Mme SCHILLINGER qui donne procuration à M RIESTERER, Adjoint.

La secrétaire de séance ayant été désignée en la personne de Madame SIMONETTI Lauriane, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modification ni observation.

**II. LOTISSEMENT FURSTWEG DERNIERE TRANCHE
CHOIX DU LOTISSEUR**

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2009 du budget annexe relatif à la dernière tranche du lotissement Furstweg qui sera dénommé « LOTISSEMENT FURSTWEG « dernière tranche » »,

Vu le cahier des charges et les conditions élaborés par la Commission d'urbanisme à destination de potentiel candidat – lotisseur du lotissement « Furstweg dernière tranche »

La Commission d'urbanisme s'étant réunie à plusieurs reprises pour examiner les quatre candidatures pour le projet de lotissement. Deux dossiers de candidature ont été retenus par la Commission et présenté au Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur RIESTERER Joël, Adjoint et Rapporteur de la Commission d'Urbanisme, et de Monsieur SENDEL Clément, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Vote à bulletin secret

9 voix pour le Crédit Mutuel Aménagement foncier et 8 voix pour la SARL Mura

- PORTE le choix de lotisseur sur le Crédit Mutuel Aménagement foncier de STRASBOURG,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

III. DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET BUDGETAIRES AU CONTROLE DE L'EGALITE

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret N° 2005-324 DU 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et de documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, la Commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisé des différents actes précités,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité,

-DONNE SON ACCORD pour que Madame le Maire signe ladite convention ainsi que tous les nouveaux avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet,

-DONNE SON ACCORD pour que Madame le Maire effectue la télétransmission desdits actes.

IV. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ER CLASSE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu le tableau prévisionnel d'avancement de grade 2022 récapitulant les agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

V. PROLONGATION DU CONTRAT D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil municipal 13 septembre 2021 décidant la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire pour une durée de 3,5 mois; à savoir du 15 Septembre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2021 décidant de prolonger le contrat d'adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire pour une nouvelle durée de six mois; à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Étant donné que l'agent donne satisfaction,

Madame le Maire propose à l'assemblée de prolonger le contrat de l'agent contractuel pour les fonctions du poste d'adjoint technique à temps complet pour une nouvelle durée de six mois.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE de prolonger le contrat d'adjoint technique à temps complet en qualité de non titulaire pour une nouvelle durée de six mois; à savoir du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Les attributions consisteront à seconder les agents techniques de la Ville de BOERSCH et l'entretien des espaces verts de la Ville.

La rémunération se fera sur la base des indices correspondants au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint technique

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année en cours.

VI. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE

Besoin occasionnel

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet en qualité de non titulaire,

Les attributions consisteront à seconder et remplacer l'adjoint administratif ayant en charge l'urbanisme de la Commune,

La rémunération se fera sur la base du tarif horaire.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3-1 de la loi n° du 26 janvier 1984 modifié.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget général de l'année en cours.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'engagement et tous les documents à intervenir.